



Statuts de l'association "Amicale Centre Hellemmes Volley-Ball" (28/06/2025)

Statuts présentés lors de l'Assemblée Générale Mixte du 28/06/25

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérent·es aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :
Amicale Centre Hellemmes Volley-Ball (ACHVB).

Article 2 – Objet

L'association a pour objet principal la pratique, le développement et la promotion du **volley-ball**, sous toutes ses formes (loisir, compétition, scolaire, santé, jeune ou adulte). Elle peut également mener des actions **sportives, sociales ou solidaires** annexes, en lien avec ses valeurs et ses moyens.

Article 3 – Sièges sociaux

Le siège social est fixé à Hellemmes (59260) au 19 Rue du Progrès.
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration (CA), ratifiée par la prochaine Assemblée Générale (AG).

L'adresse de communication est située chez Mr MERTENS au 45 Rue Raspail à Hellemmes (59260). Celle-ci pourra être transférée par simple décision du Conseil d'Administration (CA).

Amicale Centre Hellemmes Volley-Ball (A.C.H.V.B.)
Salle Delannoy – Complexe sportif Arthur Cornette
19 rue du Progrès 59260 Hellemmes

 www.achvb.fr  contact@achvb.fr

Président : Aymeric PILARD – 06.88.03.54.55



Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Membres

L'association se compose de :

- Membres adhérent·es : toute personne à jour de sa cotisation.
 - Membres bienfaiteur·ices : toute personne ou structure soutenant financièrement ou matériellement l'association.
 - Membres d'honneur : personnes ayant rendu des services signalés à l'association, nommés par l'AG.
-

Article 6 – Admission

L'admission comme membre est subordonnée :

- au respect des statuts et du règlement intérieur ;
 - au paiement de la licence (dont le tarif est voté chaque année en AG) ;
 - à l'acceptation par le bureau, sous réserve d'un refus motivé.
-

Article 7 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par démission écrite ;
 - par non-paiement de la cotisation annuelle ;
 - par radiation prononcée par le CA pour motif grave (comportement contraire aux valeurs de l'association), après convocation et audition éventuelle de l'intéressé·e.
-

Amicale Centre Hellemmes Volley-Ball (A.C.H.V.B)
Salle Delannoy – Complexe sportif Arthur Cornette
19 rue du Progrès 59260 Hellemmes

 www.achvb.fr  contact@achvb.fr

Président : Aymeric PILARD – 06.88.03.54.55



Article 8 – Assemblées Générales (AG)

8.1 – Dispositions générales

L'Assemblée Générale (AG) regroupe tous les membres à jour de leur cotisation.
Elle peut être :

- **Ordinaire** : tenue au moins une fois par an, elle traite les affaires courantes.
- **Extraordinaire** : convoquée pour les décisions majeures (modification des statuts, dissolution...).
- **Mixte** : lorsqu'elle traite à la fois de points ordinaires et extraordinaires dans une même séance.

Il **n'est fixé aucun quorum** pour la tenue des AG. L'AG délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

8.2 – Convocation

L'AG est convoquée :

- par le Président, ou
- à la demande d'un tiers des membres de l'association.

La convocation est transmise par voie électronique ou tout autre moyen, **entre 1 mois et 15 jours avant la date de l'AG**, avec ordre du jour.

8.3 – AG Ordinaire

Elle se réunit **au moins une fois par an**.

Elle entend les rapports moral, d'activités et financier.

Elle vote :

- les dits rapports,
- le tarif des licences pour la saison à venir,
- la ratification des cooptations éventuelles au Conseil d'Administration,
- toute autre question à l'ordre du jour.



Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

8.4 – AG Extraordinaire

Elle est convoquée :

- sur décision du Conseil d'Administration, ou
- à la demande d'un tiers des membres.

Elle statue sur les **modifications statutaires, la dissolution, ou tout acte grave engageant l'avenir de l'association.**

Les décisions sont prises à la **majorité des deux tiers (2/3)** des membres présents ou représentés.

8.5 – AG Mixte

Lorsqu'une AG traite de sujets relevant à la fois de l'AG ordinaire et de l'AG extraordinaire, on parle d'AG mixte.

Chaque point est alors soumis aux modalités de vote correspondantes (majorité simple ou 2/3 selon les cas).

8.6 – Modalités de vote et de scrutin

Les votes lors des Assemblées Générales peuvent se faire :

- **À main levée**, par défaut,
- **À bulletin secret**, à la demande d'au moins un quart des membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'un mandat par membre présent.

Les décisions sont prises à :

- **Majorité simple** (50 % + 1 voix des membres présents ou représentés) pour les résolutions ordinaires,
- **Majorité qualifiée des deux tiers (2/3)** des membres présents ou représentés pour les résolutions extraordinaires (modification des statuts, dissolution...).

En cas d'égalité des voix, la voix du·de la Président·e de séance est **prépondérante**.



Article 9 – Conseil d’Administration (C.A.)

9.1 – Composition

Le CA est l’organe dirigeant de l’association.
Il est composé à minima des membres suivants :

- **Le bureau :**
 - Président·e
 - Trésorier·e
 - Secrétaire
 - (Adjoint·es éventuel·les à ces postes)
- Un·e **Coordinateur·rice sportif·ve Jeunes**
- Un·e **Coordinateur·rice sportif·ve Seniors**
- Un·e **Coordinateur·rice sportif·ve Loisirs**
- Un·e **Responsable communication**
- Un·e **Responsable événements**

Une présentation des rôles et fonctions de chacun des membres du CA est jointe en annexe.

9.2 – Fonctionnement

- Les membres du CA sont désigné·es pour **une durée de trois (3) ans**, renouvelables par tiers.
- Tout membre du CA est nommé par **cooptation** par les membres en place, puis ratifié lors de l’AG suivante.
- À la date d’entrée en vigueur de ces statuts, **le CA est constitué de facto par les membres du bureau élargi actuellement en fonction.**
- Le CA se réunit autant que nécessaire, sur convocation du Président ou à la demande d’un tiers de ses membres.
- Les décisions sont prises à la majorité simple.

9.3 – Attributions

Le CA :



- met en œuvre les orientations décidées en AG ;
- administre les ressources et le budget ;
- prépare les rapports d'activité, moral et financier ;
- statue sur les admissions, exclusions, ou cooptations ;
- élabore et met à jour un règlement intérieur.

Article 10 – Bureau

Le Bureau est l'organe exécutif du CA.

Il prépare les réunions, suit les décisions, et prend les mesures urgentes.

Ses membres sont élu·es en son sein par le CA pour 3 ans, renouvelables.

Article 11 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations et licences ;
- les subventions publiques ou privées ;
- les recettes issues d'activités ou d'événements ;
- les dons, mécénats, ou partenariats.

Article 12 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur (RI) pourra être établi par le CA pour fixer les modalités pratiques de fonctionnement non prévues par les statuts.

Le règlement intérieur et ses éventuelles modifications sont élaborés et adoptés par le Conseil d'Administration à la majorité simple. Il n'a pas à être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.



Article 13 – Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du CA ou du tiers des membres, et votés par l'AG à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Article 14 – Gestion bancaire et décisions financières

La gestion bancaire de l'association est assurée par le Bureau. Le Président est le représentant légal et le signataire principal des comptes bancaires, assisté du Trésorier. Le Secrétaire ou leurs adjoints peuvent être désignés comme co-signataires en cas de besoin.

Le Bureau est autorisé à ouvrir, clôturer ou modifier les comptes bancaires ou tout autre produit financier nécessaire au fonctionnement de l'association, sans obligation de soumettre ces décisions à l'Assemblée Générale.

Le Trésorier est responsable de la tenue des comptes, du suivi budgétaire et des règlements courants. Toute dépense supérieure à un seuil défini dans le règlement intérieur doit être validée collectivement par le Bureau.

Toute décision bancaire engageant l'association de manière exceptionnelle peut être soumise à l'avis du Conseil d'Administration.

Article 15 – Dissolution

La dissolution ne peut être prononcée que par l'AG extraordinaire, convoquée spécialement, à la majorité des 2/3.

En cas de dissolution, les biens de l'association seront transmis à une structure poursuivant un but similaire, désignée par l'AG.

Conforme au document adopté lors de l'assemblée générale du 28/06/2025.

Amicale Centre Hellemmes Volley-Ball (A.C.H.V.B)
Salle Delannoy – Complexe sportif Arthur Cornette
19 rue du Progrès 59260 Hellemmes

 www.achvb.fr  contact@achvb.fr

Président : Aymeric PILARD – 06.88.03.54.55



Signatures :

Président :

Secrétaire:

Trésorier :

Amicale Centre Hellemmes Volley-Ball (A.C.H.V.B)
Salle Delannoy – Complexe sportif Arthur Cornette
19 rue du Progrès 59260 Hellemmes

 www.achvb.fr  contact@achvb.fr

Président : Aymeric PILARD – 06.88.03.54.55



ANNEXES

Roles et Fonctions:

Président·e

Représente l'association, supervise les activités, valide les décisions stratégiques, assure le lien avec les salariés/contrat civique.

Vice-Président·e

Appuie le·la Président·e et peut le·la remplacer en cas d'absence.

Trésorier·e

Assure la gestion financière, établit les budgets et les bilans, supervise les paiements.

Trésorier·e adjoint·e

Assiste le·la Trésorier·e dans ses tâches.

Secrétaire

Gère les convocations, rédige les PV et la correspondance administrative.

Secrétaire adjoint·e

Appuie le·la Secrétaire dans ses fonctions.

Coordinateur·rice sportif·ve

Est le lien entre le club et les entraîneurs/équipes/joueurs.

En lien avec les entraîneurs il/elle coordonne l'organisation des effectifs dans les équipes, remonte les divers besoins encadrants, joueurs, autres...

Il/Elle assure et définit, en lien avec le club, le projet sportif de l'association.

Responsable communication

Gère la communication interne/externe, réseaux sociaux, visuels, newsletters, site Web.

Peut s'appuyer sur équipe de bénévoles

Responsable événementiel

Organise les événements internes et publics (fêtes, tournois, AG, etc.).

Peut s'appuyer sur équipe de bénévoles